Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212900955-20251217-2025_61_06-DE

Date de la convocation : 10 décembre 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre de l'an deux mil vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de KERSAINT-PLABENNEC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, Maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mme HELIES Karine, Mmes PERES Béatrice, LE BARS Lydia, TALARMEIN Aurette, M. ABASQ Denis, Mmes GUIANVARC'H Nathalie, FILY Laëtitia, MM. CAHU Nicolas, MICHEL Maël, LAIZET Yann, Mme ROGNANT Jessica, M. PARET Antoine.

Absents excusés : M. COLLIN Anthony, M. David GALLOU

Secrétaire de séance : M. Antoine PARET

2025-61-06 – DIAGNOSTIC DE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE RUE ANNE DE BRETAGNE

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'épisode orageux du 14 mai 2025 et les problèmes relevés pour l'évacuation des eaux pluviales et la coulée de boue reconnue en catastrophe naturelle, lors de la séance du Conseil du 1er juillet 2025, une délibération a été prise pour la réflexion sur le réseau d'eaux pluviales. Plusieurs études ont été menées dont un passage caméra et un diagnostic hydraulique de fonctionnement du réseau.
A la suite du diagnostic, un dossier réglementaire plus complet doit être réalisé notamment auprès de la police de l'eau. Une réunion de cadrage est à programmer avec les services de la DDTM afin de connaître le format attendu du dossier à prévoir pour la déclaration loi sur l'eau.
Monsieur le Maire propose de missionner le cabinet ECR environnement, qui a réalisé en premier lieu le diagnostic, afin d'accompagner la commune dans la réalisation du dossier de déclaration loi sur l'eau. Des études des possibilités d'infiltration et une étude hydraulique sont par ailleurs nécessaires en parallèle de la rédaction du dossier loi sur l'eau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition faite d'être accompagné par ECR Environnement pour les études hydrauliques et la réalisation du dossier auprès du service de la Police de l'eau.

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 contour Motte 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 17 décembre 2025
Le Maire,

Patrice BOUCHER

KERSAINT-PLABENNEC (FINISTÈRE)